

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SAS LUPESINA MOOREA dont le siège est situé à Boulevard Pomare – Centre Paofai BP 971 98713 PAPEETE (Polynésie française) immatriculée au RCS de Papeete TPI 15 258 B Exploitant l'hôtel Sofitel Moorea la Ora Beach Resort, ci-après dénommée « Sofitel ».

Sofitel organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 23 novembre au 22 décembre 2017, selon les modalités du présent règlement. Ce jeu a pour objectif de promouvoir son programme de fidélité gratuit LeClub AccorHotels.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures capables, résidentes en Polynésie française, et ayant souscrit au programme de fidélité LeClub AccorHotels, à l'exclusion des membres du personnel et des représentants de Sofitel.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Un mode de participation est possible :

Toute personne ayant rempli le formulaire sur la page <http://sofitel-moorea-iaora.com/fr/offres/> sera inscrite automatiquement au tirage au sort. Une seule inscription par personne est autorisée.

Le formulaire doit être correctement et clairement rempli. Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte. La participation via le formulaire est limitée à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, numéro de membre, adresse électronique). Si une personne joue plusieurs fois, seule une participation sera retenue pour le tirage au sort.

Toute inscription par télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription électronique fourni par Sofitel ne pourra être pris en compte.

Sofitel se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Tout formulaire de participation rempli de façon incorrecte, intentionnellement ou non (faux nom, prénom, âge, faux numéro de membre, fausse adresse électronique), ou incomplète donnera lieu à l'invalidation de la participation ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : SÉLECTION ET ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 22 décembre 2017.

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook de Sofitel Moorea la Ora et seront contactés par e-mail par Sofitel. Un courrier électronique leur sera envoyé le 22 décembre 2017, d'où la nécessité d'indiquer des coordonnées exactes. Si les gagnants ne se présentent pas dans le mois suivant l'appel ou l'envoi du courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondaient pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribués.

Le participant autorise toutes vérifications concernant son identité (nom, prénom, âge) et son domicile, la loyauté ou la sincérité de sa participation au jeu. A ce titre, Sofitel se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication de l'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés ou utilisés.

Sofitel ne serait être tenue responsable si, pour cause de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le tirage au sort devait être reporté à une date ultérieure.

ARTICLE 4 : LA DOTATION

La dotation se compose de :



1 nuit en bungalow jardin deluxe au Sofitel Moorea la Ora Beach Resort ou au Sofitel Bora Bora Private Island avec petit déjeuner américain inclus pour 2 adultes d'une valeur totale moyenne de 33.600 XPF.

1 dîner 5 plats, hors boissons, au restaurant K du Sofitel Moorea la Ora Beach Resort pour 2 personnes, d'une valeur de 30.000 XPF.

1 brunch du dimanche, hors boissons alcoolisées, au restaurant Pure du Sofitel Moorea la Ora Beach Resort pour 2 personnes, d'une valeur de 13.800 XPF.

Les lots seront remis aux gagnants par e-mail, sur envoi d'une pièce d'identité, à partir du mardi 26 décembre 2017.

Le bénéficiaire du lot, sous réserve de son accord, pourra être médiatisé dans la presse locale et sur les moyens de communication gérés par Sofitel (page Facebook et newsletter) où son nom et sa photo pourront être annoncés et affichés.

Le lot non livré à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Sofitel, resteront définitivement la propriété de Sofitel. La société décline toute responsabilité en cas d'incidents intervenus lors de la livraison.

Le lot n'est pas modifiable ou substituable contre un autre lot, ni contre une valeur monétaire et n'est pas remboursable, partiellement ou totalement.

La vente et l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Outre les dispositions de l'article 4, Sofitel ne saurait aussi être tenue pour responsable des perturbations ou des difficultés d'accès au site internet liées à un grand nombre de participants à la présente opération.

Sofitel décline également toute responsabilité quant aux conséquences pouvant découler sur le participant dans son activité personnelle, familiale, professionnelle ou commerciale.

Enfin, elle ne saurait être mise en cause si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problème technique) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT ET ACCEPTATION

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Sofitel.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prêtre-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, ou de s'inscrire plus d'une fois sous un prénom différent, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom ou encore pour un mineur ou un incapable majeur, de s'inscrire sous un faux âge ou de ne pas mentionner son incapacité.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Pour le bon déroulement du jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, déclaré à la CNIL, et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots. Ces informations sont destinées exclusivement à Sofitel et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de Sofitel. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi N78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour faire valoir ce droit, le participant doit adresser un courrier à Sofitel.

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leurs droits de suppression des données les concernant



avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des lots sera rendu impossible.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi de Polynésie française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à Sofitel au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Papeete, auquel compétence exclusive est attribuée.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Pour participer, il vous suffit d'adhérer à notre programme de fidélité gratuit et de remplir un formulaire sur internet. Les participants au jeu doivent être résidents de la Polynésie française, majeurs et membres de notre programme de fidélité. Tirage au sort le 22 décembre 2017. Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte.

Le règlement complet est disponible gratuitement auprès de Sofitel sur demande.

